



DELIBERATION DU CONSEIL DU POLE METROPOLITAIN DU PAYS DE BREST

Séance du 01/02/2023

Référence
2023_02_02

L'an 2023 et le mercredi 1^{er} février, le Conseil du Pôle métropolitain du Pays de Brest, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au siège de Brest métropole sous la présidence de CUILLANDRE François, Président.

Objet de la délibération
Compte de gestion 2022

Présent.e.s :

M. CUILLANDRE François, Président, Mmes : BALCON Claudie, BONNARD-LE FLOC'H Frédérique, CARO Pauline, CRÉAC'HCADEC Marie-Annick, GUILLORÉ Alexandra, GODEBERT Viviane ; LAMOUR Marguerite, MALGORN Bernadette, NICOLAS Gaëlle, QUIGUER Tifenn, SOUDON Chantal, MM : CAP Dominique, GIBERGUES Bernard, GUÉVEL Yann, GOULAOUIC Pascal, GOURVIL Arnel, GOSSELIN Jacques, GOURVEZ Jean-Yves, KERNÉIS Mickaël, LARS Roger, LECLERC Patrick, LE BRIS Jacky, LE LORC'H Jean-Michel, MOUNIER Gilles, NÉDÉLEC Yohann, PICHON Ronan, RAPIN Raphael, SALAUN Gilles, TALARMAIN Roger, TALARMIN André, TRÉGUER Jean-François.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
45	32	39

Excusé.e.s ayant donné procuration :

Mmes : ABIVEN Bernadette à GUÉVEL Yann, MORVAN Anne-Sophie à GOSSELIN Jacques, MM. BELE Christophe à BALCON Claudie, DU BUIT Yves à CAP Dominique, GOURTAY Michel à QUIGUER Tifenn, POUPON Julien à GUILLORÉ Alexandra, PRIGENT Pascal à SALAUN Gilles, ROUDAUT Stéphane à Arnel GOURVIL.

Date de la convocation
24/01/2023

Excusé.e.s :

Mmes : CHEVALIER Christine, TOURNIER Emmanuelle
MM. : GOALEC Bernard, GOUÉROU Jacques, QUILLÉVÉRÉ Bernard

Date d'affichage
24/01/2023

Assistaient en outre à la réunion :

Mmes KERGAMORET Lucie, LAOUANAN Annaik, LE BARS Mickaèle, RIOS Laura - MM : CANN Thierry, LUCEA Yannick, SIEH Tayeb-Alexandre

Vote
A l'unanimité
Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 1

A été nommé secrétaire : M. Dominique CAP

Objet de la délibération : Compte de gestion 2022

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'année 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Envoyé en préfecture le 02/02/2023

Reçu en préfecture le 02/02/2023

Affiché le

ID : 029-200033736-20230201-2023_02_02-DE

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2022 au 31 décembre 2022,

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil du Pôle métropolitain du Pays de Brest de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part

Décision du Conseil du Pôle métropolitain du Pays de Brest :

À l'unanimité des votants, le Conseil du Pôle métropolitain du Pays de Brest déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

À Brest,

Le Président,

François CUILLANDRE